

## Communiqué de Presse

### **La Ligue nationale pour la liberté des vaccinations conteste la décision du Conseil d'État du 6 mai 2019 qui valide le passage à 11 vaccins obligatoires.**

Dans sa décision N° 419242 du 6 mai 2019, le Conseil d'État valide l'extension de la liste des vaccins obligatoires.

Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes La LNPLV entend engager un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme pour qu'elle condamne l'État français et son utilisation arbitraire de la puissance publique.

Dans son arrêt du 6 mai 2019, le Conseil d'État ne s'est pas donné la peine de motiver sérieusement en droit sa décision. Il s'est livré à une opération de légitimation idéologique et politique. Il a de façon péremptoire asséné des arguments d'autorité fondés sur des faits contestables.

#### **L'exemple du vaccin contre l'hépatite B**

Le seul exemple du vaccin contre l'hépatite B devenu obligatoire illustre cette posture de légèreté pour ne pas dire de désinvolture.

Le Conseil d'État reconnaît en effet « *la vaccination de l'enfant de moins de 18 mois ne présente pas d'intérêt immédiat* ». En effet cette maladie s'attrape à l'âge adulte avec des pratiques toxicomanes et sexuelles extrêmes.

Cependant une supposée réponse immunitaire plus durable qu'à l'âge adulte justifie selon le Conseil d'État une obligation générale pour tous les nouveaux nés.

N'étant pas à une contradiction près, il précise plus loin qu'il faut « *s'assurer que l'acte ne fait pas courir à l'enfant un risque disproportionné par rapport au bénéfice escompté pour l'intéressé* ».

Il s'appuie non pas sur le Droit mais sur des éléments factuels uniquement fournis par les fabricants de vaccins eux-mêmes.

Il est permis dans ces conditions de nourrir des doutes sur l'impartialité de l'institution.

Des soupçons de conflits d'intérêt ne permettent pas de considérer la justice comme ayant été indubitablement rendue.

Dans le second arrêt (décision n° 415694) rendu le même jour et concernant l'aluminium dans les vaccins le Conseil d'État fait preuve de la même légèreté.

En saisissant la CEDH, La Ligue nationale pour la liberté des vaccinations entend faire respecter la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La LNPLV, constituée en 1954, n'est pas opposée à la vaccination. Elle s'est donnée pour mission de combattre le **caractère obligatoire** de celle-ci de manière à rétablir la liberté des personnes de s'en remettre, pour elles-mêmes et pour leurs enfants mineurs, à l'avis circonstancié d'un médecin librement choisi.

#### Contact Presse :

Jean-Pierre EUDIER, Président de la LNPLV

Email : [eudierjp@gmail.com](mailto:eudierjp@gmail.com)

Téléphone : +33.(0)6.68.18.15.63.